

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES  
DE LA SANTE PUBLIQUE  
ET DU TRAVAIL

portant intégration et nomination de Mr. NGOLE  
Jean-Pierre dans les cadres de la catégorie A  
hiérarchie I de l'Enseignement.

DIRECTION GENERALE  
DU TRAVAIL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

VISAS :

Vu la Constitution du 30 décembre 1969 ;  
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des  
fonctionnaires ;  
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur  
la solde des fonctionnaires des cadres ;  
Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires des cadres ;  
Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchi-  
sation des diverses catégories des cadres ;  
Vu le décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonne-  
ments indiciaires des fonctionnaires des cadres ;  
Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomina-  
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;  
Vu le décret n° 64-165/FP-BE du 22 mai 1964 fixant le statut  
commun des cadres de l'Enseignement ;  
Vu le décret n° 67-304 du 30 septembre 1967 modifiant le tableau  
hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et  
remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°64-65  
du 22/5/64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;  
Vu le dossier constitué par l'intéressé ,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - En application des dispositions du décret n° 67-304 du  
30/9/67 susvisé, Mr. NGOLE Jean-Pierre, né le 28/2/1943 à Brazzaville,  
titulaire du diplôme "Bachelor of Arts" (équivalent de la Licence),  
est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services  
Sociaux (Enseignement) et nommé Professeur de Lycée Stagiaire indice  
local 740 - ACC : néant.

ARTICLE 2 - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date  
de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal  
Officiel et communiqué partout où besoin sera ./-

BRAZZAVILLE, LE 12 Février 1971

Par le Président de la République,  
Président du Conseil d'Etat  
Le Ministre de l'Education Nationale

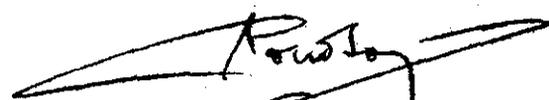
AMPLIATIONS :

JORPC 1  
DGT.DELC 5  
DGT-BST 1  
DF 3  
CF 2  
DRH 1  
SGE 2  
SGCE/BC 3  
Intéressé 1

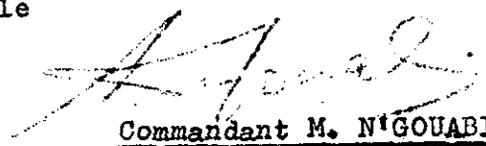


H. L O P E S.-

Le Ministre des Affaires Sociales,  
de la Santé Publique et du Travail

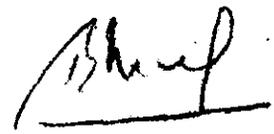


Ch. N'GOUOTO.-



Commandant M. N'GOUABI.-

Le Ministre des Finances et du Budget



B. MATINGOU.-

D.F.

C.F.